



Municipalité de Havre-Saint-Pierre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 321

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284 – RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 7 mai 2012, le règlement n° 284 « Règlement de prévention des incendies »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement, afin d'apporter des changements au libellé d'officier désigné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Arseneault, lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était reproduit au long.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 1.3 « DÉFINITION » DU RÈGLEMENT N° 284

Le règlement n° 284 concernant la prévention des incendies est modifié par le remplacement de la définition suivante :

Officier désigné :

Le préventionniste en incendie de la MRC de Minganie et toute personne membre de l'état major du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre sont désignés afin d'appliquer le présent règlement ou une partie de celui-ci.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement n° 284 demeurent inchangées.

Règlement n° 319 (suite)

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- AVIS MOTION DONNÉ le 6 mars 2017
- RÈGLEMENT ADOPTÉ le 3 avril 2017
- AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 6 avril 2017
- ENTRÉE EN VIGUEUR le 3 avril 2017

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale